

## DELIBERATION N° 2014/216

Désignant le lauréat du concours d'architecture pour la conception de l'école primaire de Koutio, secteur Palmiers

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 12 juin 2014,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée de la Commission Permanente du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 136/CP du 1<sup>er</sup> mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Dumbéa n° 2013/520 du 19 décembre 2013, approuvant le budget primitif 2014 de la ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2014/163 du 05 mai 2014 modifiant la délibération n°2013/79 du 28 février 2013 autorisant le maire à lancer le concours d'architecture pour la conception de l'école du Centre Urbain de Koutio, secteur Palmiers et fixant la composition du jury,

VU le contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2011-2015,

VU le procès verbal du jury de concours en date du 22 mai 2014,

VU la note explicative de synthèse n° 2014/37 du 7 avril 2014,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique, développement durable » entendue en séance du 27 mai 2014,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le groupement COURTOT Nicolas Architecture, AB Ingénierie, EDE, MBI, Géome, Sigma est désigné lauréat du concours pour la conception de l'école primaire de Koutio, secteur Palmiers.

#### ARTICLE 2 /

Le Maire est autorisé à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat, pour un montant prévisionnel de 28 427 244 F, ainsi que ses avenants éventuels dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre économique dudit marché.

#### ARTICLE 3 /

Le montant des indemnités allouées aux candidats non retenus est fixé comme suit :

- Groupement PERSPECTIVE, AB Ingénierie, Paysage Concept, Géome : un million de francs ;
- Groupement ARTIMON, Patrice Genet, Sigma, Omnis, CIEL, ES2, Becare : un million de francs ;
- Groupement ELLIPSE, ETEC, AB Ingénierie, Becare, Artia : un million de francs.

#### ARTICLE 4/

Pour le marché de maîtrise d'œuvre, les dépenses correspondantes sont imputables au budget d'investissement de la Ville, programme n°000033.

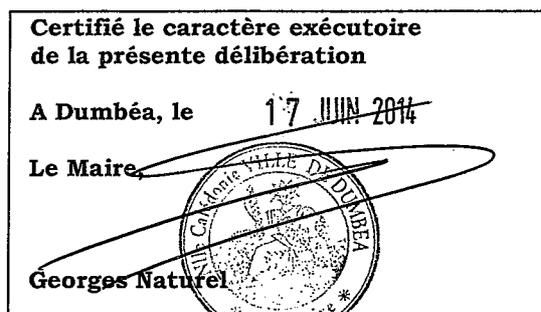
Pour les indemnités de concours aux candidats non retenus, les dépenses sont imputables au budget de fonctionnement de la Ville, chapitre 011.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de 3 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud.



DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE PUBLIQUE, LE 12 JUIN 2014

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBÉA, LE 12 JUIN 2014

Le Maire,



Georges Naturel

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
DST	-	1
DAF	-	1
CCA	-	1
Caisse des Ecoles	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD		
ARTIMON	-	1
ELLIPSE architecture	-	1
Nicolas COURTOT Architecture	-	1
PERSPECTIVE	-	1